



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Présentation des modalités d'attribution ARENH et prix de référence pour les PME et les collectivités – 14 novembre 2022

*Ivan FAUCHEUX, Commissaire
Guillaume FOURNEL, Chef de projet Marché de détail
(Suivi de la situation des consommateurs et des fournisseurs)*

Calendrier du guichet d'allocation d'ARENH pour 2023

- **25 au 31 octobre : consultation informelle des fournisseurs sur la mise à jour du dossier de demande d'ARENH, et sur les critères d'évaluation des demandes d'ARENH**
- **Le 30 octobre 2022 : parution du décret *modifiant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique*. Ce décret :**
 - donne à la CRE la compétence de corriger les demandes d'ARENH manifestement excessives ;
 - supprime le guichet infra-annuel de demande d'ARENH.
- **Le 3 novembre : projet de délibération de la CRE portant sur le dossier de demande d'ARENH**
 - complète les dispositions existantes fixées par délibération du 2 décembre 2012, pour demander aux acteurs des éléments justificatifs de la quantité d'ARENH qu'ils demandent ;
 - les dispositions de cette délibération sont fondées sur des compétences de la CRE déjà intégrées au code de l'énergie (article R.336-11 du code de l'énergie).
 - Elle communique aux acteurs une période de pré-vérification informelle du dossier de demande d'ARENH à partir du 3 novembre.
 - Cette phase s'avère nécessaire du fait de la multiplication du nombre de dossiers d'ARENH à traiter (plus de 100) ; et
 - nécessaire également en anticipation des contrôles et corrections des quantités d'ARENH que la CRE devra effectuer entre le 21 novembre (date limite du dépôt de la demande d'ARENH) et le 1^{er} décembre (date limite de notification des quantités d'ARENH aux fournisseurs)
- **10 novembre : Délibération de la CRE portant décision sur la méthode de répartition des volumes d'ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi et portant communication sur les critères d'évaluation des demandes d'ARENH**
 - Repose sur les compétences de la CRE introduites par le décret *modifiant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique*

Calendrier du guichet d'allocation d'ARENH pour 2023

	Octobre						Novembre																								Décembre								
	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1		
Consultation informelle des fournisseurs																																							
Publication du décret																																							
Délibération sur le dossier de demande d'ARENH																																							
Phase de pré-vérification des dossiers de demande																																							
Délibération de cadrage (critères d'évaluation des demandes, et modalités d'allocation)																																							
Clôture du guichet ARENH : date limite de dépôt des dossiers de demande d'ARENH																																							
Traitement et évaluation des demandes d'ARENH																																							
Notification des quantités d'ARENH aux fournisseurs																																							

- Les délibérations sur le dossier de demande d'ARENH (3 novembre) et sur les modalités d'allocations et les critères d'évaluation des demandes (10 novembre) ont été dissociées pour maintenir une période de pré-vérification suffisamment étendue (nécessitant que la CRE délibère sur le dossier de demande d'ARENH suffisamment tôt).

Références de prix PME/collectivités

- Les références de prix publiées par la CRE ont pour vocation de permettre aux PME et aux collectivités locales amenées à souscrire ou renouveler dans les prochaines semaines un contrat de fourniture pour 2023 de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement, sur la base d'une référence construite sur une méthodologie transparente, neutre et non discriminatoire.
- Les prix de référence publiés par la CRE sont calculés pour une offre d'un fournisseur, d'une durée d'1 an pour livraison sur l'année calendaire 2023, valable 24 heures, fondée sur les prix de gros de l'électricité du lundi, et sont mis à jour hebdomadairement le mardi.

Références de prix PME/collectivités

€/MWh	Client type-moyen			Client type-saisonnalisé		
	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)
Client bleu option base	462	491	519	462	491	519
Client bleu option HPHC	404	429	453	453	482	510
Client jaune option base	405	431	456	510	544	577
Client vert A5 base	364	388	412	432	461	490

<u>Prix de référence HT</u>	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh	
		Heures Pleines	Heures Creuses
Bleu Base	15	463	
Bleu HPHC moyen	13	491	252
Bleu HPHC saisonnalisé	13	521	254

<u>Prix de référence HT</u>	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh				
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Jaune base moyen	40		845	241	196	139
Jaune base saisonnalisé	36		929	325	200	144
Vert A5 base moyen	28	1445	796	186	183	129
Vert A5 base saisonnalisé	27	1516	866	256	186	132

Références de prix PME/collectivités

- La signature d'un contrat de fourniture pour l'année 2023 avant le guichet ARENH du 21 novembre leur donnera la certitude de bénéficier de l'ARENH dans leur prix. De nombreux fournisseurs ont indiqué envisager de réduire fortement leurs offres incluant de l'ARENH après le guichet. Certains demandent de signer un contrat quelques jours avant le guichet pour pouvoir préparer leur demande d'ARENH.
- En conséquence, il est recommandé de signer ou renouveler les contrats dans les prochains jours.
- La CRE a publié le 10 novembre sa délibération relative aux modalités d'analyse et le cas échéant de rectification des demandes ARENH. Ce sont des seuils d'alerte ainsi que des critères d'évaluation du niveau de demande d'ARENH au regard du comportement passé de l'acteur vis-à-vis du dispositif ARENH ainsi que des perspectives et de la réalité de son développement commercial sur les différents segments du marché de la fourniture.
- Ces seuils d'alerte ne constituent pas un plafonnement des demandes d'ARENH : les fournisseurs dont le niveau de demande d'ARENH pourrait légitimement amener à approcher ou dépasser ces seuils, sont invités à dûment en justifier les raisons en complément de leur dossier de demande d'ARENH : ce sont des prévisions de portefeuille en regard de leur activité passée et des profils moyens des portefeuilles.